RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE Commune de Saint-Médard-en-Jalles



Extrait du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 13 février 2014

Objet:

Implication du CCAS dans le Programme d'Intérêt Général II

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de février à dix-sept heures quarante cinq.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LAMAISON Serge, Président du CCAS, pour la 2ème session de 2014.

14_3

Présents:

Mesdames Françoise LATCHÈRE, Véronique DURAND, Isabelle BIARNES POULLIAT, Maryvonne PUJEAUX,

Messieurs Serge LAMAISON, Luc CHAMBON DURIEU, Nicolas BARBOU DES PLACES, Claude ROBINET,

Absents - excusés ayant donné pouvoir :

Absents - excusés sans pouvoir :

Mesdames Catherine FOURMY, Annick AGUIRRE, Danièle LAYRISSE,

Absents:

La séance est ouverte.

Délibération du : 13 février 2014
Rendue exécutoire le : 26 février 2014
Publiée le : 27 février 2014

La Vice Présidente



Délibération du conseil d'administration

♦ 14_3								
♦ Objet : Implication du CCAS dans le Programme d'Intérêt Général II								
♦ Vote	8 voix pour	0 voix contre	0 abstention					

Dans le prolongement du PIG 1 (programme d'intérêt Général 2008-2011), la Commune de Saint Médard en Jalles a souhaité s'impliquer aux côté de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat du parc privé.

Le Conseil Municipal du 25 septembre 2013 a validé les objectifs du PIG 2, intitulé « Un logement pour tous au sein du parc privé . Ce programme a pour ambition sur l'ensemble de l'agglomération Bordelaise :

- d'améliorer d'une part les conditions d'habitabilité des logements : la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation des logements permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées représenteront des thématiques prioritaires,
- d'autre part, développer une offre locative à loyers maîtrisés sur l'agglomération afin de créer une offre adaptée aux besoins en logement.

Cet outil incitatif, mis en œuvre pour une durée de cinq ans, s'appuie sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) mais également de chacune des communes de la CUB. En effet, la réussite de cette opération s'appuie sur leur implication technique, pour permettre d'identifier des situations de mal logements, et sur leur implication financière, pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement, dans un contexte économiquement difficile.

Sur la période 2013-2018, le Conseil Municipal a fixé une hypothèse de réhabilitation de 13 logements occupés par leur propriétaire et de 12 logements appartenant à un propriétaire bailleur. Ces objectifs sont prévisionnels et fongibles sur la période.

Le montant des subventions communales versées chaque année sera de 15 000 €, soit 75 000 € pour la période 2013-2018. La ville mobilisera ces aides pour :

- Les propriétaires occupants modestes et très modestes de la commune
- les propriétaires bailleurs conventionnant leurs logements en loyer très social (LCTS), et social (LCS).

Le territoire de Saint Médard en Jalles est constitué à plus de 70 % de logements occupés par des propriétaires, de fait, il est proposé que la majorité des subventions soit attribuée à la

réhabilitation des logements de ces propriétaires.

Le montant des subventions alloué aux propriétaires occupants sera variable selon les chantiers (cf annexe 1) et calqué sur les conditions d'éligibilité aux aides de l'anah, notamment les plafonds de ressources suivants (applicable au 1er janvier 2014) :

Nombre de personne composant le foyer	1	2	3	4	5	Par personne supplémentaire
Ressources très modestes	14 245 €	20 833 €	25 065 €	29 271 €	33 504 €	+ 4222
Ressources modestes	18 262 €	26 708 €	32 119 €	37 525 €	42 952 €	+ 5410

Pour les propriétaires occupants, les travaux subventionnés seront les suivants : travaux lourds et travaux d'amélioration (logements indignes ou très dégradés, sécurité, salubrité, problème d'amiante, plomb, inondation, assainissement ..), travaux d'accessibilité, de maintien à domicile et travaux énergétiques.

Après examen du dossier par l'opérateur INCITE, en cas de reste à charge trop important, rendant impossible le financement de l'opération de réhabilitation, le requérant pourra voir son dossier étudié par le CCAS qui adaptera les modalités d'intervention en fonction de la situation sociale et financière du ménage. A cet effet, une partie de l'aide communale, estimée à 7 000 €, est réservée pour permettre d'asseoir le projet des propriétaires occupants en grande difficulté. Concrètement, le CCAS sera sollicité dès qu'un habitant déposera une demande à l'opérateur INCITE et fixera le montant alloué au dossier, dans la limite de l'enveloppe fixée pour cette opération.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- ◆ Valide l'implication du CCAS dans le Programme d'Intérêt Général pour la période 2013-2018 tels que décrits ci-dessus.
- ◆ Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant au programme d'intérêt général et notamment la convention d'engagement CUB Commune CCAS, permettant la mise en place du PIG sur Saint Médard en Jalles.

Fait et délibéré le 13 février 2014 pour expédition conforme La Vice-Président du CCAS,

COMMUNAI

Françoise LATCHERE